

1^{er} mars 2004
Entrée en vigueur
du permis probatoire

11 février 2004

Sommaire

Un changement légitimé par l'analyse de l'accidentologie.

- **Le permis probatoire : un permis pour faire ses preuves à tous les moments de sa vie.**
 - *Une période d'apprentissage pour une meilleure protection de tous les conducteurs.*
- **Les conducteurs novices surexposés aux risques routiers.**
 - *Les comportements à risque des jeunes*
 - *L'expérience, facteur d'une meilleure maîtrise de la conduite*

Un objectif de formation et de pédagogie.

- **La durée de la période probatoire et les pertes de points.**
- **Les stages de sensibilisation pour récupérer les points perdus.**
- **En cas de perte du permis de conduire.**

Les partenaires de la sécurité routière et le permis probatoire.

Annexes.

- **Rappel des principaux retraits de points.**

Un changement légitimé par l'analyse de l'accidentologie

Le permis probatoire : un permis pour faire ses preuves à tous les moments de sa vie.

L'idée d'un permis de conduire obtenu « à vie » est révolue. En instaurant un permis probatoire, les pouvoirs publics imposent dorénavant une période d'apprentissage aux conducteurs novices, particulièrement exposés aux risques routiers, comme à tous ceux qui ont perdu leur permis après avoir commis des fautes graves sur la route.

Actuellement, c'est dans les trois années qui suivent l'obtention du permis de conduire que le sur-risque d'accident est le plus élevé. En instaurant un permis probatoire, les pouvoirs publics alertent les jeunes sur la nécessité d'adopter un comportement particulièrement vigilant lors des premières années de conduite, période durant laquelle leur manque d'expérience les rend plus vulnérables. Le permis probatoire contribue ainsi à les protéger. Mais la réforme du permis ne concerne pas que les jeunes. En effet, il s'adresse également à l'ensemble des conducteurs puisqu'un conducteur « expérimenté » dont le permis est invalidé, sera soumis aux règles du permis probatoire une fois qu'il aura repassé l'examen.

Une période d'apprentissage pour une meilleure protection de tous les conducteurs.

L'objectif de cette mesure est de :

- Développer la motivation du conducteur novice en le responsabilisant par une acquisition progressive de son capital de points sur 3 ans (ou 2 ans pour ceux qui ont bénéficié de la conduite accompagnée) ;
- Mettre fin au permis à vie, pour que chacun, quelle que soit son expérience, soit soumis à l'obligation de faire ses preuves tout au long de sa vie de conducteur pour maintenir son précieux capital de 12 points.

A partir du 1 Mars 2004 un capital initial de 6 points est attribué au conducteur lors de l'obtention de son permis de conduire. A l'issue d'une période de trois ans, s'il n'a pas commis d'infraction entraînant une perte de points, un capital total de 12 points lui sera attribué. Cette période est ramenée à deux ans si le conducteur s'est engagé dans la conduite accompagnée pendant la préparation de son permis de conduire.

Si, au cours de la période probatoire, le conducteur se voit retirer des points, il ne devra commettre aucune infraction réduisant son capital, à compter de la date du dernier retrait pendant 3 ans, pour acquérir son total de points.

En cas de perte totale du capital initial de 6 points, le permis est invalidé. Le conducteur devra patienter 6 mois pour repasser son permis (code et pratique) et avoir été reconnu apte à conduire un véhicule dans le cadre d'un examen médical et psychotechnique selon la réglementation en vigueur.

L'objectif de cette réforme est donc d'agir sur le comportement des conducteurs, de les rendre plus responsables dès leurs premiers moments de conduite. Les jeunes conducteurs devront notamment être très vigilants par rapport au risque "alcool", car conduire avec un taux de 0,5 g/l d'alcool dans le sang (qui multiplie par 2 le risque d'accident) est sanctionné d'un retrait de 6 points et donc désormais ils peuvent encourir la perte définitive de leur permis.

Les conducteurs novices surexposés aux risques routiers

Le permis probatoire concerne tous les conducteurs novices et notamment, par définition, les plus jeunes qui sont les premières victimes des accidents de la route. C'est notamment pour lutter contre cette surexposition aux risques routiers que le permis probatoire est mis en place.

Les comportements à risque des jeunes.

Les jeunes sont sur-exposés aux risques routiers. Alors qu'ils ne représentent que 9 % de la population française, les 18-24 ans (les plus nombreux parmi les conducteurs novices) constituent 22 % des tués sur la route en 2002. Les accidents de la route sont ainsi la première cause de mortalité chez les jeunes.

Premières victimes, ils sont aussi souvent les premiers responsables de ces vies brisées du fait de comportements inadaptés sur les routes.

En effet, du fait de leur âge, les jeunes prennent bien souvent des risques, sur la route comme ailleurs. Ainsi la consommation d'alcool lors de soirées (ils sont souvent victimes d'accidents la nuit et en fin de semaine) joue un rôle prépondérant dans cette accidentologie. Il ne faut pas oublier que en plus des conducteurs, leurs passagers paient un lourd tribut. Plus de la moitié de ces accidents se produisent les nuits de week-end, plutôt en rase campagne, hors intersection, et n'impliquent le plus souvent qu'un seul véhicule. 38,5 % des accidents mortels des nuits de week end dans lesquels le conducteur a entre 18 et 24 ans sont des accidents dans lesquels un de ces jeunes conducteurs avait un taux d'alcoolémie positif.

De même, les jeunes sont plus facilement grisés par la vitesse qui est aussi bien souvent à l'origine des accidents qu'ils provoquent et qu'ils subissent.

C'est la raison pour laquelle le permis probatoire s'adresse avant tout à cette catégorie de la population, particulièrement exposée. D'autant qu'à ces comportements inhérents à leur âge s'ajoute l'inexpérience au volant, autre facteur d'accident.

L'expérience, facteur d'une meilleure maîtrise de la conduite

Si les plus jeunes sont particulièrement exposés aux dangers de la route, c'est aussi parce qu'ils sont inexpérimentés. Mais quel que soit l'âge du conducteur, c'est pendant une période de trois années après l'obtention du permis de conduire que les risques d'accident sont maximum.

C'est la raison pour laquelle la période probatoire – pendant laquelle le titulaire du permis de conduire ne bénéficie que de 6 points – a été fixée à trois ans afin d'attirer l'attention des conducteurs novices sur l'importance d'être particulièrement prudent pendant cette période qui est une période d'apprentissage.

courbe d'évolution du risque sur les 3 premières années.

Un objectif de formation et de pédagogie.

La durée de la période probatoire et les pertes de points.

Avec la mise en œuvre d'un permis de conduire dont le capital est réduit, les conducteurs novices connaîtront une période probatoire de deux ou trois ans selon qu'ils auront suivi ou non la conduite accompagnée. Pendant cette période, ils disposeront d'un capital de 6 points seulement au lieu des 12 précédemment accordés. Certaines infractions graves peuvent dorénavant se traduire par une invalidation du permis de conduire, avec nécessité de le repasser. Cette nouvelle formule s'inscrit dans une démarche avant tout pédagogique : le capital total n'est plus acquis une fois pour toute, il faut s'efforcer de l'obtenir par un comportement responsable dans la durée. C'est un signal fort pour que le conducteur prenne conscience de la nécessité d'une conduite respectueuse des règles du code de la route.

Tout nouveau permis de conduire obtenu après le 1er mars 2004 sera un permis "probatoire", c'est-à-dire doté d'un capital de 6 points pour une période dite "probatoire". Concrètement, cela se traduira notamment pas la perte du permis de conduire pour les conducteurs novices commettant des fautes passibles d'un retrait de 6 points.

Exemples:

- La conduite avec un taux d'alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l de sang, (0,25 mg par litre d'air expiré);
- La conduite après consommation de stupéfiants;
- Deux infractions pour défaut de port de ceinture ou de casque;
- La récidive de conduite à une vitesse excédant de 50 km/h ou plus la vitesse maximale autorisée;

La perte de 3 points ou plus pendant la période probatoire.

Si le conducteur novice perd 3 points ou plus (sans atteindre six), il doit obligatoirement suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans les quatre mois qui suivent le moment où il en est informé par lettre recommandée. Le stage dure deux jours, et coûte environ 230 euros. L'attestation qui lui est remise en fin de stage lui permet de demander le remboursement des montants de l'amende et de récupérer 4 points (sans pouvoir dépasser un total de six points pendant la période probatoire).

Pour connaître les centres qui sont agréés, il peut se renseigner en Préfecture ou consulter le site Internet de la Sécurité routière.

La perte de 6 points pendant la période probatoire.

Si le conducteur novice perd 6 points pendant la période probatoire, son permis est invalidé. Après un délai d'interdiction de conduire de six mois, il peut repasser l'examen du permis de conduire (code et conduite).

A l'issue de la période probatoire.

Le conducteur novice qui n'a eu aucun retrait de point durant la période probatoire acquiert automatiquement les six points supplémentaires et son permis de conduire dispose alors d'un capital de 12 points.

En revanche, s'il a eu un ou des retraits de points pendant la période probatoire, son capital à l'issue de celle-ci est celui restant après ces retraits de points (par exemple s'il a perdu deux points au milieu de la 2ème année son capital restant est de quatre points en fin de délai probatoire).

Retrouvez les questions liées au permis probatoire sur

www.securiteroutiere.gouv.fr

Extraits

A la fin de la période probatoire, si j'ai perdu des points pendant cette période, que dois-je faire pour obtenir mon capital de douze points ?

J'ai deux possibilités :

1. Soit je ne commets pas d'infraction pendant les trois années qui suivent le dernier retrait de points et j'obtiens mes 12 points à l'issue de cette période de trois ans.

Exemple 1 : j'ai eu un retrait de 2 points seize mois après avoir obtenu le permis et aucun ensuite. Il me reste 4 points à la fin de la période probatoire. Je dois attendre 3 ans à partir de la date de mon retrait de points avant d'obtenir 12 points.

Exemple 2 : j'ai eu un retrait de 2 points un an après avoir obtenu mon permis (il me reste 4 points) et un retrait de 1 point six mois après la fin de la période probatoire. Mon capital est de 4 points à la fin de la période probatoire et de trois points six mois après. Je dois donc ne commettre aucune infraction (avec retrait de points) pendant les 3 ans qui suivent ce dernier retrait de 1 point, pour obtenir les 12 points.

2. Je peux suivre volontairement un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Ce stage me permet d'obtenir 4 points. Mais ATTENTION je ne peux faire ce stage que tous les deux ans et je ne peux dépasser le total de 12 points.

Exemple : J'ai eu un retrait de 2 points un an après avoir obtenu mon permis ; à la fin de la période probatoire il me reste 4 points. Je décide de suivre volontairement un stage après la fin de la période probatoire. J'obtiens 4 points à l'issue du stage et mon nouveau capital est de 8 points. (4+4 points)

ATTENTION : Si je perds mes 6 points en une seule fois, je n'ai plus la possibilité de suivre un stage.

Les stages de sensibilisation pour récupérer les points perdus

Institué par la loi du 10 juillet 1989 qui l'a conçu comme un dispositif de prévention, le permis à points s'est inscrit, lors de sa mise en application en 1992, comme une véritable évolution, par rapport aux réponses traditionnelles pour lutter contre les infractions routières, dans sa dimension à la fois répressive et éducative.

L'aspect éducatif est constitué par le stage de sensibilisation à la sécurité dont l'objectif majeur est d'éviter la répétition de comportements dangereux.

Ce stage est aujourd'hui rendu obligatoire en cas de perte de 3 points ou plus pendant la période probatoire. Le stage connaît dans ce cadre une nouvelle actualité et une importance renouvelée pour le conducteur novice qui veut conserver son précieux capital.

Créés dans un premier temps pour permettre aux conducteurs qui le souhaitent de recapitaliser des points sur leur permis, les stages de sensibilisation ont ensuite été rendus obligatoires pour les conducteurs ayant moins de deux ans de permis dès lors qu'ils commettaient une infraction grave donnant lieu à la perte de 4 points ou plus. Le permis probatoire conserve ce principe du stage obligatoire dès lors que l'on a perdu 3 points ou plus en une seule fois. Cependant, il reste conseillé de suivre de tels stages en cas de perte en plusieurs fois de 1 ou 2 points avant d'avoir perdu les 6 points.

16 heures pour réfléchir sur son comportement sur la route.

D'une durée de 16 heures réparties sur deux jours consécutifs, les stages de sensibilisation à la sécurité routière permettent aux conducteurs de regagner 4 points sur leur capital. Animés par une équipe de deux formateurs (un psychologue diplômé et un spécialiste de l'enseignement de la conduite) ayant reçu une formation spécifique à l'Institut National de Sécurité Routière et de Recherches (INSERR), les stages accueillent des groupes de 10 à 20 personnes par session.

Le principe de base de ces stages est de créer un espace pour permettre une réactualisation de certaines connaissances en sécurité routière et une accentuation de la prise de conscience de la dimension interactive et sociale de la conduite pour modifier le comportement de transgression. Il s'agit également de créer un espace où l'on puisse parler de sécurité routière sans que les conducteurs infractionnistes se sentent jugés ou infantilisés, mais où ils se perçoivent comme des acteurs à part entière du système de circulation.

Ainsi le but du stage est de :

- Sensibiliser les stagiaires aux enjeux de la sécurité routière;
- Leur faire connaître la dimension collective de la sécurité routière (partage de la route, conduite apaisée...);
- Susciter l'émergence de nouveaux comportements en sensibilisant les stagiaires sur les thèmes de la vitesse, de l'absorption d'alcool et de la conduite de véhicules type poids lourds;
- Leur faire appréhender la notion de risque grâce à des cas concrets;

Pour faire évoluer les comportements et les représentations, les contenus pédagogiques des stages s'appuient sur les composantes émotionnelles et affectives de la sécurité routière, ainsi que sur une actualisation des connaissances vis-à-vis de la conduite, du code de la route et de l'insécurité routière.

Le contenu des stages.

Cet enseignement se compose actuellement de 4 modules principaux : un tronc commun et des enseignements spécialisés relatif à l'alcool, la vitesse, et la conduite des poids lourds.

Le tronc commun.

Enseignement commun à tous les stagiaires, il comporte les données générales sur la sécurité routière, la politique menée par les pouvoirs publics, les données statistiques, l'accidentologie, les phénomènes liés à la vision, le temps de réaction et une sensibilisation aux grands types d'infractions. Ces apports permettent aux stagiaires d'appréhender le fonctionnement d'un individu en situation de conduite.

Ce module peut comporter une phase pratique d'observation et de conduite en circulation.

Le module vitesse.

Il est plus particulièrement destiné aux infractionnistes commettant régulièrement des excès de vitesse mais concerne également les autres infractions comme le non respect du code de la route pour ce qui concerne les stops, les feux, etc.

Il comporte une analyse approfondie de cas réels d'accident de la route. L'objectif est de faire comprendre et d'explicitier les différents facteurs à l'origine d'un accident et par ce biais, d'apporter des connaissances sur les lois physiques et physiologiques : énergie cinétique, force centrifuge, distance d'arrêt, etc.

Enfin, une approche et un débat sur les représentations que le conducteur a en matière de vitesse permet de dénoncer les idées fausses en ce domaine et corriger les attitudes.

Le module alcool.

Accès sur les problèmes de l'alcool et de l'alcoolisme, ce module est construit selon la même démarche que le précédent. L'analyse de cas réels d'accidents permet de connaître les données générales et particulières sur l'alcool, la dépendance, les suites physiologiques et pénales, et conduit également à dénoncer les idées reçues.

Le module poids lourds.

Il peut se traiter dans le même temps que les modules précédents, dès lors qu'une partie des stagiaires est composée de cette catégorie de conducteurs ou lorsque la demande et les attentes du groupe portent sur ce sujet. L'architecture reste identique : apport de connaissance sur le domaine, étude de cas réels d'accidents mettant en cause un ou plusieurs poids lourds entre eux ou d'autres usagers.

***Les coordonnées de tous les centres de permis à points sont sur
www.securiteroutiere.gouv.fr***

En cas de perte du permis de conduire.

Depuis l'instauration du permis à points, le conducteur peut perdre son droit de conduire lorsqu'il a perdu la totalité de son capital. Ce qui change avec le permis probatoire, c'est que cette perte peut dorénavant arriver dès la première faute lourde, comme la conduite avec une alcoolémie positive. Dès lors, le contrevenant devra passer à nouveau son permis.

En cas de perte totale des points, le permis de conduire perd sa validité. La perte totale entraîne automatiquement l'interdiction, pendant six mois, de conduire tout véhicule dont la conduite nécessite un permis. Le contrevenant en est informé par lettre recommandée. Il doit restituer son permis en préfecture.

Après le délai de six mois, la personne concernée doit alors passer l'examen du permis de conduire. Préalablement, elle doit être reconnue apte à la conduite, à la suite d'un examen médical et psychotechnique.

Elle passe :

- La totalité de l'examen du permis de conduire (code et conduite), si elle est titulaire du permis de conduire depuis moins de trois ans ou si son permis a été annulé ou invalidé pour un an ou plus.
- Uniquement l'épreuve du code, si elle était titulaire du permis depuis plus de trois ans, et si elle refait acte de candidature à l'examen du permis moins de trois mois après la fin du délai d'interdiction de conduire.

Enfin, si la personne voit son permis de conduire invalidé deux fois de suite dans une période de cinq ans le délai d'interdiction de se présenter passe de 6 mois à 1 an. Elle doit passer la totalité des épreuves de l'examen si au préalable elle a été reconnue apte à la suite d'un examen médical et psychotechnique.

Dans ces situations, le nouveau permis obtenu sera dorénavant un permis «probatoire», doté d'un capital de 6 points pour une période de trois ans quelle que soit l'âge du conducteur.

Les partenaires de la Sécurité routière et le permis probatoire.

Le permis probatoire est une réforme attendu de longue date par un certain nombre d'acteurs de terrain de la Sécurité routière, au premier rang desquels figurent les associations de jeunes et les organisations professionnelles de l'enseignement de la conduite automobile.

Les associations de jeunes

L'association BEN, 32300 CUELAS, contact : Mr GARNIER (06 70 47 31 37).

Implantée dans le GERS et dans une trentaine d'autres départements alentour, elle mène des actions de sensibilisation à la sortie des discothèques sur le thème du « conducteur désigné » suivant le principe « celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ». M.GARNIER, président de BEN, est le représentant du conseil national de la jeunesse au CNSR.

L'association FAGE (Fédération des associations générales étudiantes), 11 rue des petites écuries 75010 Paris, tél 01.53.34.93.93 contact Mr MOUGEL.

Partenaire de la Sécurité routière depuis 1999, a mis en place un village de prévention itinérant au sein duquel des informations sur la sécurité routière et la santé (alcool, drogue, sida, hygiène...) sont délivrées, et développe un réseau jeune et prévention. Cette association promeut également le dispositif Label Vie de la Sécurité routière qui permet de financer des projets de prévention sur les risques de la route. La DSCR a d'ailleurs signé une convention triennale pour l'ensemble de ses activités de sécurité routière en 2002 et une convention pour la réalisation de 25 projets label vie. L'action de FAGE sur le thème du conducteur désigné consiste à demander aux associations locales adhérentes à la fédération d'organiser les retours des soirées étudiantes (période d'activité octobre à mai).

L'association « La route des jeunes », 145 avenue de Suffren 75015 Paris, tél 01.40.56.33.51, contact Mlle TREVINAL.

Partenaire de la Sécurité routière depuis 2000, anime des débats avec les jeunes et propose des actions de sensibilisation à la sortie des discothèques sur le thème du « conducteur désigné » suivant le principe – celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas –. Leurs actions s'intitulent « une nuit pour la vie ».

La fondation Anne Cellier Junior 125 rue de Malakoff 75116 Paris, contact Mr JULE (tél 01.45.00.95.35).

Créée en octobre 1999, compte 750 membres, âgés de 11 à 24 ans. Ces derniers interviennent dans les lycées en organisant des sessions de prévention pour sensibiliser les adolescents aux risques routiers mais participent également à des rallyes sécurité routière en partenariat avec d'autres associations et lancent aussi des opérations « conducteur désigné » dans les discothèques.

Opération Z, 18 rue FABROT 13100 Aix en Provence, tél 04.42.93.44.62 contact Mr GRENIER.

Association d'Aix-en-Provence partenaire depuis 2001 de la Sécurité routière, met en place des actions alliant sécurité routière et prévention auprès d'un public âgé de 16 à 30 ans. Cette association propose notamment un service (« les bus de vos nuits ») pour accompagner et raccompagner en bus des jeunes lors de leurs sorties nocturnes depuis le campus jusqu'au centre ville d'Aix en Provence et aux principaux rendez-vous de la jeunesse. Le service de bus prévoit la présence d'animateurs et est assuré un week end par mois (2 nuits consécutives les vendredis et samedis soirs) .

Anima'Fac, 3 rue Récamier 75341 Paris, tél 01.42.22.15.15 contact Mme BELLAOUI.

Mouvement étudiant qui a pour but de nourrir les échanges inter associatifs, favorise l'organisation d'événements. Partenaire de la Sécurité routière depuis 1999, Anima'Fac s'investit aux côtés de jeunes mettant en œuvre des projets Label Vie et incite son réseau associatif à organiser des actions de prévention sur le thème du « conducteur désigné ».

L'association Voiture & Co, 45 rue des bouvets 92 741 Nanterre cedex, tél 01.49.00.08.88 contact Mlle GILBERT.

Créée en 1998 et partenaire de la Sécurité routière depuis 2000, propose le raccompagnement en toute sécurité des jeunes lors des soirées étudiantes et galas des grandes écoles. Elle met en relation des conducteurs volontaires qui ont décidé de rester sobres avec des jeunes souhaitant se faire raccompagner. L'association prévoit aussi une solution de repli pour le cas où le covoiturage ne serait pas possible au moment de partir (conducteur qui n'aurait pas respecté son engagement à ne pas boire) en mettant à disposition un mini bus avec chauffeur.

Les organisations professionnelles de l'enseignement de la conduite automobile

A.D.E.C.A - Association de Défense de l'Enseignement de la Conduite Automobile

Secrétaire National : M. FAVRE Marc
20, Rue Nungesser - 16000 ANGOULEME
Tél. 05.45.91.97.26. - Fax. 05.45.25.28.97.

C.N.P.A. - Branche auto-école Conseil National des Professions de l'Automobile

Président : M. BLOT Daniel
La Maison de l'Automobile - Section auto-écoles
50, Rue Rouget de Lisle - 92158 SURESNES Cedex
Tél. 01.40.99.55.00. - Fax. 01.40.99.11.57.

U.N.I.D.E.C. - Union Nationale Inter-Syndicale des Enseignants de la Conduite

Président Délégué Général : M. BOUSCAREN Jean-Louis
58, Cours Gambetta - 34000 MONTPELLIER
Tél. 04.99.74.22.00. - Fax. 04.99.74.22.01.

U.N.P.F.A. - Union nationale des professionnels de la formation des automobilistes

Président : M. TEREKOFF Michel
BP 42 – 78592 NOISY LE ROI
Tél. et Fax. 08.10.59.49.31.

E.C.F. - Ecole de Conduite Française

Président : M. Gérard ACOURT
8, Square Cantini
13006 MARSEILLE - Tél. 04.91.32.31.00. - Fax. 04.91.32.31.09.

F.A.R.E. - Fédération des Associations de la Route pour l'Education

Annick GARRET / Sylvie CHED
Tel: 03 81 47 69 16 - Fax: 03 81 47 69 94

Annexe

Rappel des principaux retraits de points

-1 point

> Pour les **contraventions** suivantes :

- Chevauchement d'une ligne continue seule ou quand elle n'est pas doublée par une ligne discontinue (il y a chevauchement lorsque la ligne continue n'est pas franchie par la totalité du véhicule).
- Dépassement jusqu'à 20 km/h de la vitesse maximale autorisée.

-2 points

> Pour les **contraventions** suivantes :

- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 20 et 30 km/h.
- Accélération de l'allure d'un véhicule sur le point d'être dépassé.
- Circulation ou stationnement sur le terre-plein central d'autoroute.
- Utilisation d'un téléphone tenu en main.
- Usage d'un détecteur de radar.

-3 points

> Pour les **contraventions** suivantes :

- Circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée.
- Franchissement d'une ligne continue seule ou non doublée par une ligne discontinue.
- Changement important de direction sans que le conducteur se soit assuré que la manœuvre est sans danger pour les autres usagers et sans avoir averti ceux-ci de son intention.
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 et 40 km/h.
- Dépassement dangereux.
- Non-respect des distances de sécurité entre véhicules.
- Arrêt ou stationnement dangereux.
- Stationnement sur la chaussée la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation.
- Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence.
- Non-port de la ceinture de sécurité par le conducteur.
- Non-port du casque ou port d'un casque non homologué par le conducteur d'un deux-roues immatriculé.

-4 points

> Pour les contraventions suivantes :

- Non-respect de la priorité (intersection, piéton...).
- Non-respect de l'arrêt imposé par le panneau « stop » ou par le feu rouge fixe ou clignotant.
- Dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.
- Circulation de nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation.
- Marche arrière ou demi-tour sur autoroute.
- Circulation en sens interdit.

-6 points

> Pour la contravention suivante :

- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang.

> Pour les délits suivants :

- Homicide involontaire ou blessures causées involontairement à un tiers et entraînant une incapacité totale de travail.
- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,8 g/l dans le sang.
- Conduite en état d'ivresse manifeste.
- Refus de se soumettre aux tests de dépistage d'alcoolémie.
- Récidive de conduite à une vitesse excédant de 50 km/h ou plus la vitesse maximale autorisée.
- Délit de fuite.
- Refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule, de se soumettre aux vérifications.
- Gêne ou entrave à la circulation.
- Usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations.
- Conduite malgré la rétention ou la suspension du permis, ou refus de restitution du permis.
- Conduite après consommation de stupéfiants.
- Refus de se soumettre aux tests de dépistage de stupéfiants.